

COMITE GENERAL

RESTRICTED  
Com. Gen./SR.28  
28 juillet 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE  
ENTRE LE COMITE GENERAL  
ET LA DELEGATION ISRAELIENNE

tenue à Lausanne le jeudi 28 juillet 1949  
à 11 heures 30

Présents: M. de la Tour du Pin (France) - Président  
M. Yenisey (Turquie)  
M. Rockwell (Etats-Unis)  
M. Milner - Secrétaire du Comité  
M. Sasson ) - Représentants  
M. Hirsch ) d'Israël  
M. Arazi )

-----

Regroupement des familles dispersées

Le PRÉSIDENT informe la délégation d'Israël qu'au cours de la séance du Comité avec les délégations des Etats arabes, la veille, il a soulevé, en particulier, la question de l'établissement de postes-frontière mixtes chargés de s'occuper des détails administratifs du regroupement des membres des familles dispersées. Les délégations arabes ont toutes accepté d'adresser à leurs gouvernements des cablogrammes insistant pour que l'on nomme immédiatement des représentants à ces postes-frontière. Le représentant du Royaume hachémite de Jordanie a même informé le Comité qu'un bureau spécial comportant des représentants des deux parties a déjà été établi à Jérusalem pour s'occuper de ce problème. Aussitôt que le Comité sera en possession d'autres renseignements il en avisera la délégation israélienne.

Le Président veut indiquer nettement que, bien que les délégations arabes soient disposées à apporter leur pleine collaboration pour prendre ces mesures humanitaires tout en continuant l'examen de la question avec le Comité, elles ont néanmoins fait des réserves précises suivant lesquelles ces mesures ne préjudicieront en aucune façon leur position sur le principe qui gouverne le retour général des réfugiés et leur demande d'élargissement de la définition de la famille.

Le Président veut aussi dire à ce stade combien il apprécie les efforts de la délégation israélienne pour réaliser des progrès pratiques.

M. ROCKWELL pense qu'il serait souhaitable que la délégation israélienne puisse, tout en informant son Gouvernement de ces résultats positifs, insister pour qu'on étende le concept de la famille.

M. SASSON se déclare également satisfait des résultats obtenus et espère que les progrès continueront. Il fait remarquer que la suggestion de M. Yenisey, en ce qui concerne la définition de la famille, a été envoyée à son Gouvernement en vue d'une étude plus poussée et que sa délégation a donné son plein appui à cette proposition.

Déblocage des comptes arabes (Document IS/31 point 2)

Le PRESIDENT informe la délégation israélienne qu'à l'exception de la délégation égyptienne qui n'a pas reçu d'instructions de son Gouvernement, mais les attend très prochainement, les délégations arabes ont, après avoir consulté leurs Gouvernements respectifs accepté le principe de la réciprocité. Il souhaite toutefois obtenir de la délégation d'Israël de nouveaux éclaircissements sur la question de savoir si le déblocage signifierait un déblocage total de tous les comptes arabes palestiniens à présent bloqués en Israël et dans les Etats arabes, ou si ce déblocage se fonderait sur un système de compensation et ne libérerait par conséquent que des montants égaux. Il ajoute que l'un des représentants arabes a fait observer qu'une telle proposition de réciprocité pourrait dans certains cas n'être qu'illusoire, puisque le Liban, par exemple, n'a pas d'avoirs bloqués qui puissent être débloqués sur la base d'un échange.

M. SASSON répond que, naturellement, si le Liban n'a pas d'avoirs bloqués il ne peut être question que l'Etat d'Israël en débloque et il fait ressortir que son Gouvernement envisage les échanges sur la base de la réciprocité dans la proportion de un pour un.

A cet égard, bien qu'il manque des données nécessaires il se demande s'il ne serait pas opportun, à l'avantage de tous les intéressés, d'envisager un plan suivant lequel la valeur de toute marchandise appartenant à des Israéliens arabes et bloquée par les Etats arabes pourrait être prise en ligne de compte en échange du déblocage de fonds gelés en Israël, si les avoirs de l'Etat arabe intéressé sont

inexistants ou insuffisants pour permettre à l'Etat d'Israël d'entreprendre un échange en vertu du plan qu'il a déjà proposé. M. Sasson ne dispose pas d'indications précises relatives à la quantité ou à la nature des marchandises bloquées par les Etats arabes et il n'a pas encore consulté son Gouvernement sur la question. Il pense toutefois qu'il s'agit d'une suggestion de caractère pratique que le Comité pourrait bien envisager et qui, en outre, apporterait la preuve que l'Etat d'Israël est disposé à prêter sa collaboration dans la question du déblocage des avoirs arabes.

En réponse à M. YENISEY et à M. ROCKWELL qui signalent qu'au stade actuel le déblocage des avoirs est considéré comme une mesure humanitaire pour aider les réfugiés, il explique que le déblocage de marchandises aiderait les négociants arabes résidants en Israël.

Le PRESIDENT informe la délégation israélienne que le Comité a déjà demandé aux délégations arabes de fournir des statistiques relatives aux montants totaux approximatifs des avoirs gelés dans leurs pays respectifs. Il pense qu'il serait très utile, afin de faciliter un examen plus poussé des arrangements réciproques, que la délégation israélienne puisse également obtenir certaines indications sur les sommes bloquées en Israël ainsi que tous les renseignements possibles émanant des propriétaires de marchandises et de fonds bloqués dans les pays arabes.

Il ajoute que si les sommes détenues par les parties intéressées diffèrent très largement, il apparaîtrait alors qu'afin de concilier les intérêts opposés, il faudrait arriver à une solution quelconque de compromis.

M. SASSON dit que c'est précisément dans ce but qu'il a proposé que la valeur des marchandises bloquées serve à contrebalancer les sommes débloquentes par les parties intéressées. En tout cas sa délégation soulèvera séparément en vue d'une étude la question des marchandises bloquées.

Il souhaite également attirer l'attention du Comité sur les détails techniques du projet de déblocage réciproque des avoirs gelés. Tout d'abord, il faudrait déterminer s'il n'y a pas dans les Etats arabes des comptes qui, bien qu'ils ne soient pas bloqués, ne se trouvent pas à la disposition de leurs titulaires du fait que ceux-ci se trouvent eux-mêmes

en Israël et n'ont pas la possibilité matérielle de négocier en vue du déblocage de leurs avoirs. Il faudrait que des experts examinent ce point.

Il y a également la question de la confirmation, par le titulaire du compte qui se trouve à l'extérieur d'Israël, du fait qu'il désire effectivement qu'une partie du montant de ses avoirs soit débloquée, puisqu'il est possible que certains réfugiés souhaitent laisser une partie de leurs avoirs en Israël, au cas où ils pourraient revenir. Il serait donc souhaitable de demander aux délégations arabes de fournir une liste des personnes qui souhaitent que leurs comptes soient débloqués, attendu qu'en outre on doit envisager la question de l'établissement d'un ordre de priorité suivant les besoins divers.

En réponse à la demande du Président visant à obtenir des indications approximatives sur les montants totaux des avoirs bloqués, il dit qu'il serait difficile, soit aux délégations arabes soit à la sienne, de donner une idée précise des sommes en cause chez l'autre partie.

Reprenant une question du Président qui avait demandé si l'Etat d'Israël accepterait un déblocage partiel des avoirs sur la base d'un échange à égalité avec l'Egypte, par exemple, il déclare qu'on ne verrait naturellement aucune objection à ce que soit adoptée cette manière de faire puisque son Gouvernement a déjà accepté ce principe.

Il presse le Comité de traiter la question du déblocage des avoirs de la même façon que le problème des réfugiés, c'est-à-dire d'insister pour obtenir des résultats pratiques, même sur une base restreinte, tout en continuant d'examiner la question dans son ensemble.

M. HIRSCH informe le Comité que son Gouvernement est en possession des chiffres relatifs aux avoirs arabes gelés en Israël, mais n'a aucune indication relative aux montants des comptes bloqués dans les Etats arabes dont sont titulaires des citoyens israéliens.

Le PRESIDENT fait remarquer que l'on pourrait avoir une certaine difficulté à obtenir des Arabes résidant en Israël qu'ils donnent une évaluation complète et précise des sommes qu'ils possèdent à l'extérieur d'Israël.

Il assure la délégation d'Israël que le Comité transmettra ses réponses aux délégations arabes et s'efforcera d'insister auprès d'elles pour qu'elles acceptent des négociations, sur une base restreinte, pour le moment présent, tout en continuant d'examiner la question d'un déblocage total.